

Liste des risques professionnels et des situations individuelles déclarables par l'employeur sur le portail adhérents ou dans le cadre de toute demande de visite

Les numéros de risques correspondent à la codification de notre outil métier

Déclaration des risques particuliers (art. R. 4624-23) au regard du poste de travail = SIR		
Risques Particuliers	Aptitudes spécifiques	
Amiante	Dérogação aux travaux interdits (R.4153-40) - de 18 ans	
Plomb (R. 4412-160)		
Agents Cancérogènes, Mutagènes ou toxique pour la Reproduction (R. 4412-60)	Manutentions manuelles inévitables et habituelles (R. 4541-9) Poids sup à 55 kg Homme	
Agents biologiques des groupes 3 et 4 (R. 4421-3)		
Rayonnements ionisants Catégorie A	Complément de la liste des risques particuliers après avis du Médecin du Travail	Motivation
Rayonnements ionisants Catégorie B		
Risque hyperbare	Complément de la liste des risques particuliers	Motivation après avis du médecin du travail
Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages		
<p>Si un ou plusieurs risques sont déclarés dans le tableau des risques particuliers, il y aura mise en place du Suivi Individuel Renforcé (SIR). En cas de déclaration du risque complément de la liste des risques particuliers, l'employeur doit motiver sa demande et avoir recueilli notamment l'avis du médecin du travail.</p>		

Déclaration des risques professionnels autres que les risques particuliers au regard du poste de travail = SI		
Travailleur de nuit	Habilitations électriques (R. 4544-10)	
Agents biologiques du groupe 2	Travaux sous tension (R. 4544-11) dont travaux de nettoyage sous tension	
Champs électromagnétiques au-delà de la valeur limite d'exposition	Travaux d'ordre électrique au voisinage simple ou renforcé de pièce nues sous tension	
Complément de la liste hors risques particuliers (SUIVI EN SI)	Intervention ou opération d'ordre électrique de courtes durées au voisinage de pièce nues sous tension (Art. 3 du 7 avril 2021)	
Autorisations de conduite (R. 4323-56) Ne concerne pas les permis de conduire (VL PL...)	<ul style="list-style-type: none"> - Les consignations - Les essais, mesurages, vérifications et manœuvres - Les opérations sur les installations photovoltaïques 	
	Autre habilitation électrique pour travaux ou opérations d'ordre non électrique	
<p>Si aucun risque n'est déclaré dans le tableau des risques particuliers, il y aura mise en place du Suivi Individuel (SI) dans le cadre de Visite d'Information et de Prévention (VIP). En cas de déclaration du risque complément de la liste hors risques particuliers, l'employeur peut déclarer librement tout risque professionnel complémentaire (travail en hauteur, espaces confinés, travail à la chaleur...).</p>		

Déclaration des situations individuelles		
Travailleur œuvrant sur chantier	Travailleur ayant une pension d'invalidité	
Travailleur handicapé	Travailleur de - de 18 ans <u>non affecté</u> à des travaux interdits	
	Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante	
Si une situation individuelle est déclarée, une adaptation du suivi sera mise en place.		



Le montant de la cotisation reste le même que les salariés soient suivis en SI ou en SIR